

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA / M. JEAN-PIERRE BOUVET

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
11 Décembre 2020**

OBJET : RD 7n -RD 73e - Plan d'Orgon -Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de financement - Aménagement du carrefour de la Pierre Plantée.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 11 Décembre 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'approuver la convention dont le projet est joint au rapport, relative aux modalités techniques et financières de gestion et aux domaines de responsabilités du Département et de la commune de Plan d'Orgon, pour l'aménagement du carrefour entre la RD 7n et la RD 73e dit "de la Pierre Plantée", situé entre les communes de Plan d'Orgon et Orgon, au niveau du PR 12+570 de la RD 7n,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention.

La recette de 57 090,07 € sera imputée au chapitre 13 du budget départemental.

À l'unanimité

**ADOPTÉ
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées**